



Start Innovation CIC Business Awards

2024

Règlement édition nationale



Construisons dans un monde qui bouge.

Règlement Concours

CIC Start Innovation Business Awards

Edition 2024

Article 1. Généralités

Le Crédit Industriel et Commercial, dont le siège social est sis 6, avenue de Provence - 75009 PARIS, RCS PARIS 542 016 381 (ci-après, le « CIC »), avec ses 5 banques régionales (CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Est, CIC Sud Ouest, CIC Lyonnaise de Banque) et le réseau CIC en Île-de-France, organise du 01 juillet 2024 au 31 décembre 2024, la cinquième édition nationale de l'appel à projets multirégional consacré aux « start-up et entreprises innovantes » intitulé « CIC Start Innovation Business Awards » (ci-après, le « Concours ») dont le principe et les modalités de participation sont définies au sein du présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Article 2. Conditions d'éligibilité et participation

Le Concours est ouvert aux start-up et entreprises innovantes, personnes morales immatriculées au RCS dont le siège social est situé en France Métropolitaine (ci-après désignées individuellement, le « Participant »). La participation au Concours est gratuite.

Les personnes physiques et organismes à but non lucratif (OBNL) ne sont pas éligibles à ce concours.

Les entreprises dont un mandataire social serait salarié du CIC ne sont pas éligibles à ce concours.

Peuvent notamment concourir :

- Toute start-up immatriculée au RCS qui souhaite accélérer son projet,
- Toute entreprise innovante ayant une offre déjà commercialisée ou prototypée sur le point d'être mise sur le marché,
- Toute entreprise innovante souhaitant déployer un nouveau produit ou concept.

Chaque start-up ou entreprise innovante ne pourra présenter qu'un seul projet pendant toute la durée du concours, et devra soumettre sa candidature (via le site internet du Concours) dans l'entité régionale CIC dont dépend le code postal de son siège social, ou bien dans laquelle la société est cliente du CIC à titre principal.

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant la durée du concours.

Article 3. Principe et description du Concours

- a. Dépôt du dossier de candidature

Pour participer au Concours, les Participants doivent remplir les étapes suivantes :

- Répondre soit à la qualité d'« entreprise innovante » telle que définie par la « FrenchTech », soit avoir un projet d'entreprise disruptif et/ou un objet social qui correspond à la qualification communément admise de « start-up » ou « entreprise innovante » (activités suivantes notamment : biotech, medtech, fintech, data, digital, sportech, edtech, techforgood,...), soit avoir le statut de JEI.
- Remplir le dossier de candidature disponible via le site internet du Concours, dans une des 6 entités régionales du CIC, en fonction du code postal de leur siège social ou de l'entité gestionnaire de leur relation commerciale.
- Valider le dossier de candidature complet sur le site internet du Concours (un seul dossier par candidat - tout dossier incomplet sera refusé) entre le 01 juillet 2024 et la date limite de dépôt des candidatures indiquée dans l'entité régionale concernée. Aucun dossier ne pourra plus être accepté dans aucune des entités régionales du CIC après le 01 novembre 2024 à minuit.

b. Critères de sélection des dossiers

La sélection des finalistes et lauréats se base notamment sur les critères suivants listés de manière aléatoire :

- Le caractère original et novateur de la solution ou du prototype :
 - La nouveauté du produit / technologie
 - La réponse à un problème de société global ou environnemental
 - La capacité à changer les règles de fonctionnement d'un marché et à changer les forces établies d'une Industrie
- La faisabilité économique et le potentiel de l'entreprise :
 - Le plan de développement du prototype
 - La mise sur le marché
 - Le dépassement de l'étape de la preuve du concept dans le processus d'innovation
 - Le plan financier
- La qualité de l'équipe :
 - Son expertise
 - La complémentarité des membres
 - La cohérence dans la préparation du projet tant sur le plan commercial que financier, humain ou territorial

Par ailleurs, les prix seront remis dans 3 catégories « Greentech », « Deeptech » et « LocalTech », pour lesquels les lauréats devront remplir les conditions suivantes d'éligibilité :

- **Catégorie « Deeptech »** : Avoir un projet correspondant à la définition de « Deeptech », qui désigne l'ensemble des entreprises et des projets développant des produits ou des services fortement technologiques. Ces produits et services sont basés sur des nouvelles technologies avancées (exemples : ARN messager, intelligence artificielle, nanotechnologies, microalgues,...). Ils constituent des innovations de rupture avec l'existant. Souvent issues de la recherche en laboratoire, les Deeptech poursuivent un objectif ambitieux : révolutionner leur domaine d'activité.

- **Catégorie « Greentech »** : Avoir un projet correspondant à la définition de « Greentech », qui rassemble tous les acteurs se servant des nouvelles technologies pour diminuer l'empreinte carbone des humains sur la Terre. (L'alimentation et l'agriculture durables; les bâtiments et la ville durables; La décarbonation de l'industrie; la préservation de l'eau, la biodiversité et le biomimétisme; l'économie circulaire; les énergies renouvelables et décarbonnées; l'innovation maritime et les écosystèmes marins; la mobilité durable; la prévention des risques; le numérique écoresponsable; la santé-environnement).
- **Catégorie « Localtech »** : Etre une société de moins de 3 ans, dont le siège social est basé sur le territoire de la Banque Régionale CIC à laquelle le candidat postule, et ne pas avoir effectué de levée de fonds de plus de 1 million d'euros à la date du dépôt de dossier de candidature.

Le CIC et les jurys restent souverains dans le jugement du respect des critères de sélection et de l'attribution des dotations dans la catégorie correspondante, et aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre.

c. Présélection des dossiers par le CIC

Le CIC établira une présélection d'au moins neuf meilleurs dossiers de candidature dans chacune de ses 6 entités régionales selon les critères suivants : (i) le respect des critères du projet d'entreprise, tels que cités précédemment, (ii) la capacité de développement commercial et (iii) le potentiel de développement international.

d. Sélection des lauréats par le jury

Les Participants présélectionnés au niveau de l'entité régionale seront contactés pour la soutenance orale du projet face à un jury composé de professionnels reconnus de l'innovation, du financement et de la création d'entreprise. La soutenance orale se déroulera dans les différentes entités régionales des banques CIC au mois de novembre ou décembre 2024.

Il est entendu que le CIC demeure libre de modifier à tout moment les dates et les lieux sous réserve d'avertir les Participants sélectionnés au moins 05 jours ouvrés avant la date de la soutenance orale. Les frais de déplacement resteront à la charge exclusive des Participants.

e. Remise des prix régionaux

Le CIC remettra des prix aux trois Participants lauréats régionaux dans chacune de ses 6 entités régionales selon les modalités communiquées par chaque entité régionale sur le site internet du Concours. La page de l'entité régionale concernée reprenant l'ensemble des modalités et dates des finales régionales sont accessibles en tapant le code postal du Participant sur le site internet du Concours et/ou en se rendant directement sur la page internet régionale du concours de l'entité concernée.

Le CIC demeure libre de modifier à tout moment la date et le lieu des événements régionaux sous réserve d'en avertir les Participants présélectionnés au moins 05 jours

ouvrés avant la date de la soutenance orale. Les frais de déplacement resteront à la charge exclusive des Participants.

Article 4. Dotations régionales

Les trois finalistes lauréats choisis par les jurys dans chacune des 6 entités régionales bénéficieront des dotations suivantes :

- Prix « Deeptech » : Bon pour une dotation en numéraire de 10.000 € (Dix mille euros)
- Prix « Greentech » : Bon pour une dotation en numéraire de 10.000 € (Dix mille euros)
- Prix « Localtech » : Bon pour une dotation en numéraire de 5.000 € (Cinq mille euros), plus une prestation en nature « *CIC Aidexport* » d'accompagnement International d'une valeur marchande équivalente à 5.000 € (Cinq mille euros) maximum.

L'attribution des dotations sera réalisée dans un délai d'un an maximum à compter de la date de remise des prix. Les dotations en numéraires seront versées par le CIC sur un compte « Entreprises » ouvert par les lauréats dans une agence CIC (RIB du compte CIC à communiquer par le lauréat). Les RDV conseil et l'accompagnement pourront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de remise des prix. Le Participant prendra contact avec le CIC pour convenir des dates précises de rendez-vous.

Article 5. Confidentialité des dossiers

Le CIC et les éventuels partenaires qui interviennent pour l'organisation du concours s'engagent à tenir confidentielles, pendant une durée de trois (3) ans, les informations sensibles contenues dans les dossiers de candidature (éléments financiers, business model, étude de marché, etc.), à l'exception des informations nécessaires pour la présentation publique des projets, notamment au cours de la soutenance orale des projets ou lors de la remise des prix.

Article 6. Droit à l'image

Lors de la participation au concours, au cours de la soutenance orale et de la remise des prix, le Participant est informé que sa participation pourra faire l'objet d'une captation vidéo, audio, et photographique (en ce inclus sa silhouette, sa voix, ses prénom et nom de famille, et sa présentation). A ce titre, Le CIC se réserve le droit de demander au Participant, pendant une durée de cinq (5) ans à compter du 01 juillet 2024, à des fins de promotion commerciale ou de marketing et à titre gratuit, de :

- diffuser et représenter en direct ou ultérieurement, les captations réalisées au cours de la soutenance orale et de la remise des prix sur tout support tangible ou intangible (sites internet, télévision, plateformes médiatiques, presse, prospectus, réseaux sociaux, etc.) ;
- adapter et modifier les captations pour traduire, sous-titrer, inclure des éléments tiers ou créer une compilation.

Le CIC s'engage à ce que les diverses utilisations faites de l'image du Participant ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice.

Dans le cas où le Participant estime que l'utilisation de son image porte atteinte à sa vie privée ou est de nature à lui créer un quelconque préjudice, le Participant pourra demander au CIC de retirer le contenu litigieux.

Article 7. Propriété intellectuelle

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

Article 8. Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par le CIC, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes du CIC.

Ces données peuvent être communiquées aux prestataires ou partenaires qui interviennent pour l'organisation du concours et/ou la remise du lot.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets CIC et sur notre site internet.

Article 9. Responsabilité

La participation au Concours implique la reconnaissance et l'acceptation des limites liées aux caractéristiques inhérentes aux réseaux et aux services de communication électroniques notamment en ce qui concerne la navigation, le traitement des données informatiques, les performances techniques, la consultation des informations, les risques d'interruption, de dysfonctionnement ou de malveillance sur les réseaux, l'absence de protection garantissant une sécurité maximale des données contre les risques de détournement ou d'aspiration des données ou de contamination par des virus circulant sur les réseaux de communication électroniques et dont l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable. Le CIC ne garantit pas que les services nécessaires au déroulement du Concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils soient exempts de défaut, de dysfonctionnement partiel ou total, de défaillance, ni ne garantit que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît

expressément. Le CIC ne saura être tenu responsable des éventuels dommages causés à un Participant au Concours, sauf en cas de manquement grave à une obligation de sécurité ou en cas de négligence grave. Une négligence grave s'entend comme toute action ou omission de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque, d'empêcher un sinistre présentant un danger quelconque pour la sécurité des personnes. La responsabilité du CIC est limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages indirects ou immatériels y compris notamment la perte ou les dommages sur les données transmises par les participants, la panne ou le dysfonctionnement informatique, ainsi que toute perte de profit, d'exploitation ou toute autre perte de revenus, d'atteinte à la réputation, à la renommée ou à l'image subie par le participant.

Article 10. Dépôt et acceptation du Règlement

Le règlement est déposé en l'Etude SCP Denis Calippe et Thierry Corbeaux, huissiers de justice associés, située au 416 Rue Saint-Honoré, 75008 Paris.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le site www.cicstartinnovationbusinessawards.fr pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Article 11. Divers

Le CIC se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement à la connaissance des participants selon les modalités de son choix. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt en l'Etude SCP Denis Calippe et Thierry Corbeaux, huissiers de justice associés, située au 416 Rue Saint-Honoré, 75008 Paris. Le CIC se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis en cas de dysfonctionnement durable ou cas de force majeur (notamment mesures sanitaires liées à la Covid-19), empêchant le déroulement du Concours prévu par le Règlement. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troubant le bon déroulement du Concours (incluant notamment l'aliasing, la création de comptes multiples pour tenter d'augmenter les chances de remporter le Concours, etc.) et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Concours. L'exclusion du Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues et le CIC se réserve le droit d'attribuer ou non les dotations à tout autre Participant de son choix.

Article 12. Droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de survenance d'un litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Si une ou plusieurs stipulations des présentes venaient à être déclarées non valides ou déclarées nulles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations resteront en vigueur et continueront de s'appliquer.